



Règlements sur le site.

Comme partout ailleurs, certaines règles de base s'appliquent à D'Jouv. Sans être trop limitatives, le respect de ces règles est essentiel au bon déroulement de tout séjour à D'Jouv.

1. D'Jouv est situé dans le parc national du Mont-Orford, les lois sur les parcs nationaux sont donc applicables et appliquées. À cet effet, il est interdit :
 - d'abattre, de capturer, de blesser, de molester, de harceler, de nourrir ou d'apprivoiser un animal ;
 - de jeter des déchets ailleurs que dans les contenants prévus à cette fin ou de brûler ses déchets dans le feu de camp ;
 - d'abattre, d'endommager, d'enlever ou d'introduire un arbre, un arbuste ou une plante herbacée ou partie de ceux-ci ;
 - de ramasser le bois mort ;
 - de laisser traîner de la vaisselle ou de la nourriture.
2. Les animaux domestiques sont interdits dans tous les parcs nationaux ainsi qu'à D'Jouv.
3. Il est interdit de faire un feu de camp dans un lieu autre qu'un lieu autorisé et prévu à cette fin.
4. Le respect de soi et des autres est exigé tout au long du séjour.
5. Les heures de couvre-feu en vigueur doivent être respectées.
6. Il est interdit d'altérer, d'endommager ou de détruire les bâtiments, le mobilier et les équipements.
7. Le recyclage et le compostage de tout ce qui peut être recyclé ou composté est obligatoire.
8. Le gaspillage de nourriture ne sera en aucun cas toléré.
9. Le non respect de l'une ou plusieurs de ces règles pourrait mener à l'expulsion immédiate du ou des participants concernés, et ce, aux frais de l'organisateur.